



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-006

Réf : 7.1.8 -
Budgets et
comptes annexes

Objet :
Approbation du
compte de gestion
- CFU 2024 - Eau
& Assainissement

Date de
convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La bascule au CFU est rendue obligatoire par la loi de Finances 2024 dès la clôture des comptes de l'exercice 2026.

La commune de Lamalou les Bains remplit l'ensemble des pré-requis pour basculer au CFU dès la clôture des comptes 2024 (M57, paramétrage PES et transmission des documents budgétaires au format xml avec la Préfecture).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville de Lamalou les Bains pour le budget Eau & Assainissement est clôturé avec les résultats annexés ci-après.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Eau & Assainissement de LAMALOU LES BAINS ;



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-006

Vu le Compte Financier Unique du budget Eau & Assainissement de LAMALOU LES BAINS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote, aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau & Assainissement de la commune de LAMALOU LES BAINS

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Président



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-006

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 2 442 436,90	309 110,00	2 751 546,90	
	Recettes réalisées (1)	B 823 049,03	326 405,96	1 149 454,99	
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D 2 651 628,80	309 110,00	2 960 738,80	
	Dépenses réalisées (1)	E 717 247,66	169 368,51	886 616,17	
	Restes à réaliser	F 232 720,11	0,00	232 720,11	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 105 801,37	157 037,45	262 838,82	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 209 191,90	0,00	209 191,90	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H 314 993,27	157 037,45	472 030,72	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -232 720,11	0,00	-232 720,11	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I 82 273,16	157 037,45	239 310,61	